

Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 20
Votants 28
Date de convocation 29.06.2023

PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil municipal

06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de Tinchebray, sous la présidence de Madame Josette Porquet, Maire.

Étaient présents (P) ou absents (A)

ANGER Jean-Pierre	P	BEAUSSIER Florence	A	BESNARD Édith	P	BIZET Brigitte	P	CAILLY Dominique	P
DAVID Marie-Laure	A	DECOSSE Daniel	P	DESSEAUX Estelle	P	DUMAINE Anaïs	A	DURAND Dominique	A
FAUCONNIER Éric	P	GICQUEL Erwan	P	GOUASDON Christophe	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	A	GRUSON Annick	P
HERGAULT Patrick	P	HÉRON Éloïse	A	HEUDE Anita	A	JARRY Yveline	P	JOBARD Louis	P
LECORDIER Christophe	P	LEROY Éric	A	LETESSIER Bertrand	P	LOIVET Magalie	A	LORGEUX Isabelle	P
MAUDUIT Ludovic	A	MAUPAS Dominique	P	PATRY Jean-Charles	A	PORQUET Josette	P	RAULT Benoît	A
RENAULT Jean-Louis	P	ROULLIER Frédérique	P	THOMAS Émilie	P				

Avaient donné pouvoir : Évelyne GROUSSARD-HUBERT à Yveline JARRY, Marie-Laure DAVID à Édith BESNARD, Anaïs DUMAINE à Jean-Pierre ANGER, Magalie LOIVET à Daniel DECOSSE, Jean-Charles PATRY à Frédérique ROULLIER, Benoît RAULT à Christophe LECORDIER. Éric LEROY à Jean-Louis RENAULT, Florence BEAUSSIER à Josette PORQUET.

Madame le Maire ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal a choisi Frédérique Roullier pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Acquisition matériel de sonorisation

Afin de compléter la sonorisation de la salle du Colys'haie, Madame le Maire rappelle qu'une table de mixage avait été commandée chez IES (Instruments -Éclairage – Sonorisation), mais la commande a été annulée.

L'association Arts et Loisirs de Tinchebray propose de vendre à la collectivité leur table de mixage dont elle n'a plus d'utilité, au prix de 1 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'acquisition du matériel de sonorisation auprès de l'association Arts et Loisirs de Tinchebray au prix de 1 000 euros.

4. Tinchebray – Crédit-bail boucherie

Madame le Maire expose que le 3 Novembre 2020, le conseil municipal avait délibéré sur le montant du crédit-bail immobilier pour la partie commerciale de la boucherie.

Le montant des travaux s'élevaient à 206 341.52 Euros. Des subventions ont été obtenues, à hauteur de 35 974.95 Euros (10 000 Euros du Conseil Départemental et 25 974.95 Euros au titre d'Opération Collective de Modernisation). Le montant du crédit-bail avait été fixé à 1 092 Euros HT sur une durée de 13 ans à compter du 1^{er} Octobre 2020, avec une possibilité d'option d'achat au bout de 5 ans.

La conjoncture actuelle étant difficile, et, après discussion avec le bailleur sur les complexités à s'octroyer un salaire et rembourser son emprunt pour financer le matériel, Josette Porquet propose de réétaler ce crédit-bail de la façon suivante :

- Pas de loyer pendant les mois de Juillet, Août et Septembre 2023 (ce qui signifie un report sur le montant total)

- 546 Euros HT jusqu'à fin Septembre 2027 (soit jusqu'au remboursement de l'emprunt sur le matériel)

- Reprise à 1 092 Euros à partir de Octobre 2027 jusqu'en Décembre 2036.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Modifie le montant des mensualités du crédit-bail de la SCI LENORMAND tel que présenté.
- Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte auprès de l'office notarial de Junon à Tinchebray et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Tinchebray – Crédit-bail boulangerie

Madame le Maire informe que la seconde boulangerie a pu ouvrir ses portes le 15 Juin dernier. Elle rappelle le montant total de la dépense :

- 84 981.23 Euros pour l'acquisition du bâtiment et des travaux,
- 182 646.00 Euros pour le matériel.

Et le montant des subventions en recette :

- 30 000 Euros au titre de l'OCM,
- 5 304 Euros du Département.

Comme il a été convenu, auparavant, pour les nouveaux commerces, le premier loyer sera établi au bout du 5^{ème} mois.

Le montant du crédit-bail a été fixé en 2 temps, à savoir :

- matériel, fixé sur 12 ans soit 1 060,04 Euros,
- bâtiment et travaux fixé sur 20 ans soit 331.99 Euros qui correspond de fait au loyer du logement.

Arrivée de Éric Fauconnier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le montant du crédit-bail tel que présenté, à savoir 1 060,04 Euros sur une durée de 12 ans pour le matériel, et 331.99 Euros sur une durée de 20 ans pour le bâtiment à compter du 15 Octobre 2023.
- Dit que les frais d'actes notariés sont à la charge du locataire
- Dit que les taxes foncières et taxes d'ordures ménagères seront à la charge du locataire,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte auprès de l'office notarial de Junon à Tinchebray et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Tinchebray– Conventions Études techniques sur la friche du Val Fleuri et sur la friche rue Robinson

Madame le Maire expose que deux dossiers ont été confiés à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie).

Un premier dossier est la démolition de la friche du Val Fleuri et le second est la démolition et l'aménagement du site ACHARD.

L'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations.

Pour le val fleuri, le montant des études techniques est fixé à 80 000 Euros HT et le financement est réparti de la manière suivante :

- 40 % du montant HT à charge de la région,
- 40 % à charge de l'EPFN,
- 20 % à charge de la collectivité.

Pour le site ACHARD, le montant est de 70 000 Euros HT réparti de la même manière :

- 40 % la région,
- 40 % l'EPFN,
- 20 % la collectivité.

Cette convention prend effet à compter de sa notification. Le commencement d'exécution doit avoir lieu 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie qui devrait avoir lieu en Septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire ou son représentant à signer ces deux conventions d'intervention de l'EPFN pour les études techniques dans les conditions telles que présentées.

7. Tinchebray- Conventions de servitudes poste de transformation- implantation lignes souterraines et aériennes

Madame le Maire laisse la parole à Christophe Lecordier, Adjoint aux travaux, qui va présenter le dossier.

Dans le cadre des effacements de réseaux aériens électriques basse tension et télécommunications, le Territoire Energie 61(TE61) a confié à l'entreprise TEIM le soin de réaliser ces travaux.

Il y a lieu de signer d'une part, les autorisations de travaux et de l'autre, deux conventions de servitudes autorisant la pose d'un poste de transformation et l'implantation de lignes souterraines et aériennes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces autorisations de travaux et deux conventions de servitude avec le TE61.

8. St Cornier des Landes – Convention de mise à disposition - Enedis

Madame le Maire laisse la parole à Frédérique Roullier, Maire déléguée de St Cornier des Landes, qui va présenter le dossier.

ENEDIS prévoit de poser un poste de transformation électrique sur la parcelle 377 ZM 24 situé au lieu-dit « La Croix du Val » sur la commune déléguée de Saint Cornier des Landes afin de pouvoir renouveler le réseau électrique Haute tension.

Ce poste de transformation de type PRCS sera posé sur un terrain d'une surface de 15 m², appartenant à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de ce terrain d'une surface de 15 m² situé à la Croix du Val sur la commune déléguée de Saint Cornier des Landes, commune de Tinchebray Bocage.

9. Nomination du coordonnateur communal–recensement 2024

Madame le Maire informe que le prochain recensement des habitants de Tinchebray Bocage aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Les habitants auront la possibilité de répondre par Internet.

Pour cette enquête, il y a lieu de nommer un coordonnateur et définir les conditions de rémunération des agents recenseurs. Un élu a accepté d'assurer cette mission, Dominique Durand, et Daniel Decosse en suppléance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Dominique Durand, conseiller délégué, coordonnateur communal, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,
- Désigne Daniel Decosse, Maire adjoint, qui pourra l'assister en cas de besoin,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints administratifs au prorata du nombre d'heures de formation,
- Dit que la rémunération sera fixée forfaitairement au bulletin et à la feuille logement et au bordereau de district,
- Dit que le prix appliqué au bulletin individuel, à la feuille de logement et au bordereau de district sera préconisé par l'INSEE dès connaissance,
- Dit que les agents réalisant le recensement en campagne percevront une indemnité kilométrique pour leurs déplacements,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget de l'année concernée,
- Autorise le Maire à recruter par contrat, selon l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, entre 10 et 15 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2024.

10. Vote des subventions

Madame le Maire laisse la parole à Daniel Decosse, Adjoint en charge des associations.

Daniel Decosse rappelle qu'une subvention ne peut être accordée à une association qui n'en aurait pas formellement fait la demande et remplit le formulaire prévu à cet effet. En règle générale les subventions sont mandatées pendant les vacances d'été.

L'association bénéficiaire est tenue de fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, et tout document témoignant des résultats de ses activités.

Les conseillers municipaux dirigeant une association ne doivent pas prendre part au vote de ladite association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde une subvention aux associations dont la liste est annexée à la présente délibération.

11. Questions diverses

Madame le Maire communique les informations suivantes :

Tinchebray plage
Tinchebray feu d'artifice
Forum des associations

8 & 9 juillet
13 juillet, avec un départ pour la retraite aux flambeaux à
22 heures, place St Rémy,
2 septembre.

La séance est close par Madame le Maire à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,

F. ROULLIER



Le Maire,

